

BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2017



Le vendredi 7 juillet 2017 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2017.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme KELLNER, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à Mme KELLNER, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ AVANT-PROJETS

- considérant la nécessité de renouveler la conduite DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt » afin d'assurer la sécurité d'alimentation eau du secteur concerné, **a approuvé** l'avant-projet relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de cette canalisation, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de travaux, d'un montant prévisionnel d'1,48 M€ H.T. (valeur juin 2017), et la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, **a autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres existants de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et **a autorisé** la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,

- considérant que la création de l'ouvrage de jonction des lignes 15 Sud et Est du métro Grand Paris Express nécessite le dévoiement de la canalisation de transport de DN 1250 mm située dans l'emprise de l'ouvrage, **a approuvé** l'avant-projet relatif au dévoiement de 180 mètres de ce feeder, en lien avec la construction de l'ouvrage d'entonnement du Grand Paris Express par la Société du Grand Paris à Champigny-sur-Marne, pour un montant d'1,46 M€ (valeur juillet 2016),

- considérant le vieillissement de certaines parties de structure des ouvrages du site du réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles et la nécessité de sécuriser son alimentation électrique, en **a approuvé** l'avant-projet concernant la fiabilisation électrique, et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux lots distincts correspondants à deux marchés de travaux :

- lot n° 1 : travaux de génie civil, de corps d'état secondaires et d'électricité et d'automatisme pour un montant prévisionnel de 0,99 M€ H.T. (valeur février 2017),

- lot n° 2 : travaux de renouvellement des voiries pour un montant prévisionnel de 0,17 M€ H.T. (valeur février 2017),

ainsi que leur signature et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, **a autorisé** le recours aux accords-cadres à bons de commande existants, notamment pour la mise en sûreté passive et active des nouvelles installations, la réalisation des travaux sur les espaces verts du site et la modification des automatismes et du paramétrage des systèmes centraux,

✓ MARCHES

- considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de travaux dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable et que les objectifs de renouvellement du patrimoine inscrits au schéma directeur 2011-2025 prévoient le renouvellement de 264 kilomètres de conduite de distribution pour 2018-2019-2020, nécessitant de recourir à des prestations de maîtrise d'œuvre, **a autorisé** la signature de six accords-cadres à bons de commande de travaux pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois, et pour un montant annuel de 2 M€ H.T. minimum et 12 M€ H.T. maximum pour les lots 1,2 (Nord-Ouest) 4 et 5 (Sud-Est) et de 4 M€ H.T. minimum et 24 M€ H.T. maximum pour les lots 3 (Nord-Est) et 6 (Sud-Ouest), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 135,81 M€ H.T. (valeur janvier 2017),

- considérant la nécessité de renouveler les biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny » situés sur la commune de Gagny, au regard des nombreux incidents (15) recensés sur ladite canalisation et de sa vétusté, et la modification des travaux liée à la présence de roches de type calcaire siliceux, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2015/34 afférent, notifié le 27 novembre 2015, au groupement SETA ENVIRONNEMENT / ALBERTAZZI, **et autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité pour le SEDIF de se faire assister pour la réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires à la définition des programmes de travaux du SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la passation d'accords-cadres mono attributaires décomposés en trois lots techniques, pour un montant minimum de

0,05 M€ H.T. par lot et sans maximum, conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit quatre ans maximum) par reconduction tacite décomposée de la manière suivante :

- lot A : études pré-opérationnelles sur les usines de production d'eau superficielle, les usines à puits et les stations d'alertes,
- lot B : études pré-opérationnelles sur les stations de pompages, réservoirs et installations de chloration,
- lot C : études pré-opérationnelles sur le réseau et ouvrages annexes.

- considérant la nécessité de sécuriser l'ensemble des sites du SEDIF par des travaux de pose et de fournitures de clôtures et de portails, conformément au Plan de Management de la Sûreté, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de pose et fourniture de clôtures et de portails, pour un montant minimum par lot de 0,20 M€ H.T. et un montant maximum par lot de 3 M€ H.T. pour la première période, et pour un montant minimum par lot de 0,20 M€ H.T. et un montant maximum par lot de 2 M€ H.T. pour les périodes suivantes, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par décision expresse, allotie de la façon suivante :

- lot n°1 : secteur Marne,
- lot n°2 : secteur Seine,
- lot n°3 : secteur Oise,

en a confié la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, titulaire de l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, et **autorisé** la signature des accords-cadres correspondant, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que le SEDIF a besoin d'assistance pour réaliser des études générales en matière stratégique, prospective, hydraulique, et liées à la sûreté et à la sécurité des installations, **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la passation d'accords-cadres conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois, (soit quatre ans maximum) par reconduction tacite décomposées en trois lots techniques :

- lot A : études stratégiques et prospectives, conclu pour un montant minimum de 30 k€ H.T. par an sans montant maximum,
- lot B : études hydrauliques pour le fonctionnement ou le dimensionnement des installations et du réseau, conclu pour un montant minimum de 30 k€ H.T. par an sans montant maximum,
- lot C : études en lien avec la sûreté des installations et la sécurité (y compris gestion de crise), conclu pour un montant minimum de 30 k€ H.T. par an sans montant maximum.

- considérant la nécessité pour le SEDIF de procéder à l'acquisition des licences logicielles et de leur maintenance pour réaliser les projets d'évolution de sa plateforme SIG au sein de sa propre architecture informatique, et que la société ESRI France est la seule société en France habilitée à proposer une licence d'Entreprise pour les produits développés par la société ESRI, **a autorisé** le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'acquisition de licences des logiciels de la gamme ArcGis de l'éditeur ESRI et des prestations de maintenance associées dans le cadre d'un Accord de Licence d'Entreprise d'une durée de trois ans, pour un montant évalué à 0,49 M€ H.T., **en a autorisé** la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la fusion des sociétés FIT ESIC, MEMORIS et PIXELIUS en date du 31 décembre 2016, et leur décision d'adopter « GEOFIT » comme nouvelle dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2017, **a approuvé** l'avenant de transfert n°1 au marché n° 2015/49, concernant la mise à jour de la base de données « branchements » du SEDIF, par lequel, la société GEOFIT se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'exécution des droits et obligations dudit marché, à la société MEMORIS, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2014/26, relatif à des prestations de service pour l'aide au pilotage du plan d'actions concernant la zone d'action prioritaire des aires d'alimentation du captage (AAC) de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres, par lequel en premier lieu est acté le

changement de raison sociale de la société ASCONIT CONSULTANTS, remplacée par la société ASCONIT SAS à compter du 7 mai 2017, et en second lieu que la société ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT reprend à son compte les tâches relevant d'ASCONIT CONSULTANTS à compter du 27 avril 2017 ce qui entraîne une modification de la répartition financière entre cotraitants, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que le SEDIF dispose de l'application dénommée Horizon, application transversale regroupant l'ensemble des données partagées entre les différentes directions et services, et la nécessité de la faire évoluer pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs, **a approuvé** la forme du marché en accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour un montant annuel de 0,04 M€ H.T., soit un montant total maximum sur quatre ans de 0,16 M€ H.T., et **a autorisé** le lancement d'une procédure de passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation d'une maintenance applicative et de services connexes relatifs à l'application HORIZON, avec la société Network Quality Intelligence (NQI),

✓ AUTRES

- **a prononcé** le caractère d'intérêt général du projet de la création d'un bouclage de DN 600 mm entre la station de Palaiseau et le réservoir de Saclay, et **approuvé** la déclaration de projet annexée, **a affirmé** que la présente déclaration de projet sera publiée dans les conditions définies à l'article R. 126-2 du Code de l'Environnement, **a précisé** qu'un exemplaire du dossier d'enquête publique est consultable sur demande au siège du SEDIF, et **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'importance stratégique pour le SEDIF de la ressource constituée par la nappe des calcaires de Champigny, et son engagement dans les actions de protection des captages de cette nappe, **a approuvé** la Charte de partenariat du Plan Départemental de l'Eau 3 de Seine-et-Marne, et **a autorisé** sa signature,

✓ GESTION DE LA QUALITE

- dans le cadre du processus de certification ISO 9001, **a approuvé** et **autorisé** le lancement d'une nouvelle phase du programme de management de la qualité des marchés publics 2017-2018, ainsi que la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche,

- dans le cadre de la démarche de certification environnementale ISO 14001, **a approuvé** et **autorisé** le lancement du programme de management environnemental 2017-2019, ainsi que la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche,

- **a autorisé** la tenue du Bureau du vendredi 22 septembre 2017 à Issy-les-Moulineaux, afin de pouvoir visiter ensuite Aquazena, la piscine Feng Shui de la commune.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le